

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Août 2021

* * * *

L'an deux mil vingt et un, le 30 Août 2021 à 20h00, le Conseil Municipal de GENISSAC dûment convoqué le 19 Août s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques TALLET, Maire.

Présents : HOUQUES Christine, ROUGER Philippe, FULCHI Francis, BUGEAU Yvette, JUINT Huguette, ROYER Marie-France, COLL Albert, IRLLES Ludovic, PEETERS Stéphanie, BAGGIO Jean-Marie

Absents excusés :

CHEVALLOT Reynald, DAVID Sylvie, BRISSEAU Emeline
KRAFFT Sophie, pouvoir à Jean-Jacques TALLET
MARIE Berty, pouvoir à Christine HOUQUES
HENRY Christine, pouvoir à Jean-Marie BAGGIO

Absent : Jean-Pierre PALLARO

Secrétaire de séance : Stéphanie PEETERS

Monsieur le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du dernier conseil, aucune observation n'est formulée. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

I - Renouvellement du bail et révision du loyer pour le 1er logement du groupe scolaire côté école primaire.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de renouveler le bail et d'appliquer, à compter du 1er septembre 2021, le dernier indice de référence des loyers connu soit 131.12 au deuxième trimestre de 2021, par rapport à la moyenne des quatre derniers indices de référence connus soit 130.59.

En conséquence, il charge le Maire de faire appliquer l'augmentation réglementaire prévue par cet indice.

Le loyer est fixé à 559.92 € par mois selon le dernier indice de référence

II - Renouvellement du bail et révision du loyer « 1er » logement au-dessus du commerce multiple rural.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de renouveler le bail et d'appliquer, à compter du 1er septembre 2021, le dernier indice de référence des loyers connu soit 131.12 au deuxième trimestre de 2021, par rapport à la moyenne des quatre derniers indices de référence connus soit 130.59.

En conséquence, il charge le Maire de faire appliquer l'augmentation réglementaire prévue par cet indice.

Le loyer est fixé à 529.16 € par mois selon le dernier indice de référence.

III - Renouvellement du bail et révision du loyer pour le 2ème logement du groupe scolaire côté école primaire.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de renouveler le bail et d'appliquer, à compter du 1er septembre 2021, le dernier indice de référence des loyers connu soit 131.12 au deuxième trimestre de 2021, par rapport à la moyenne des quatre derniers indices de référence connus soit 130.59.

En conséquence, il charge le Maire de faire appliquer l'augmentation réglementaire prévue par cet indice.

Le loyer est fixé à 479.66 € par mois selon le dernier indice de référence.

IV - Renouveaulement du bail et révisioin du loyer « 2ème » logement au-dessus du commerce multiple rural.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de renouveler le bail et d'appliquer, à compter du 1er septembre 2021, le dernier indice de référence des loyers connu soit 131.12 au deuxième trimestre de 2021, par rapport à la moyenne des quatre derniers indices de référence connus soit 130.59.

En conséquence, il charge le Maire de faire appliquer l'augmentation règlementaire prévue par cet indice.

Le loyer est fixé à 422.08 € par mois selon le dernier indice de référence.

V- Convention de mise à disposition du foyer du bourg

Pour faire suite aux remarques du dernier conseil municipal, Mme Houques présente la nouvelle convention.

M. Baggio qui avait soulevé différents points lors de la dernière séance, valide le document.

Ayant eu connaissance de la convention et après en avoir délibéré

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide la convention

VI - Désherbage bibliothèque

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent des informations obsolètes ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Ces livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale devront être retirés des collections puis cédés gratuitement à des institutions ou des associations, ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le désherbage et charge l'Association Familles Rurales, Responsable de la bibliothèque de procéder à ce désherbage.

VI – Décision modificative n°3 du BP

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'adopter une décision modificative de virement de crédits concernant la section de fonctionnement

Le Maire fait donc à ses collègues les propositions transcrites dans le tableau suivant :

Désignation	Recettes	Recettes
FONCTIONNEMENT		
775	-300	
773		+300
TOTAL	-300	+300

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les virements de crédits.

Informations

M. le Maire donne les informations suivantes :

- Un courrier de la mairie d'Arveyres concernant des problèmes de sécurité aux abords du collège sera diffusé aux parents d'élèves pour vigilance
- Nous rencontrons également des actes d'incivilité sur les terrains de tennis
- Toujours dans le cadre de l'incivilité : le grillage du stade a été arraché
- Travaux :
 - o La réfection des sanitaires élémentaires sont terminés, ils ont été réalisés en régie.
 - o Les travaux d'ouverture d'un mur à la maison des associations sont terminés, il faudra intervenir en régie pour donner un coup de peinture.
- Le forum des associations se déroulera le 04/09
- Mme Houques demande quels seraient les bâtiments ouverts pour les journées du patrimoine prévues les 18 et le 19/09 (Mairie, Eglise ...)
- Mme Peeters s'étonne du montant de la subvention pour le Club de Karaté, M. le Maire et M. Coll répondent que cela correspond au renouvellement du matériel pour les enfants, devenu vétuste depuis plusieurs années.
- M. Coll demande pourquoi le conseil n'est-il toujours pas complet, M. le Maire répond que nous attendions une réponse de la part de la Sous-Préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h34.